

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020
REUNION ORDINAIRE

Le **25 Juin 2020**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **19 Juin 2020**, en **séance ordinaire**, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Laurent COSSIAUX - Mme Anaïs SCALA - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Laure GAILLARD - Mme Mélanie MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mr Florian VIAL - Mme Lauraine GARNIER - Mme Lauriane VIAL - Mr Lucien PASSERAT - Mr Eric PILADELLI

EXCUSEE : Mme Laure METAY

POUVOIR : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY pour voter en son nom

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H36

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la forme et rédaction proposée.

☐ DECISION MODIFICATIVE N°1 - VOTE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES (C2020D19)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter des crédits complémentaires pour alimenter le chapitre « remboursement d'emprunts ». Pour ce faire, il propose de débiter le chapitre 13 « subventions d'investissement » pour un montant de 168,19 € et de créditer le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » pour le même montant.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter les crédits complémentaires proposés par Monsieur le Maire.

☐ DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LENTIOL AUX FRAIS D'EXPERTISES D'UN AGENT PLURICOMMUNAL (C2020D20)

Monsieur le Maire, explique que la commune de Lentiol et de Marcollin ont un agent technique en commun. Il précise que la commune de Lentiol doit participer au paiement des frais de ces expertises des 2 décembre 2019 et 28 février 2020 à moitié, le montant total des frais s'élève à 155.10 €. Il propose aux membres du Conseil Municipal l'acceptation du paiement des frais relatifs aux expertises de cet agent dus par la commune de Lentiol s'élevant à 77.55 €.

❑ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) (C2020D21)

Monsieur le Maire explique que la commune a adhéré au Territoire d'Énergie Isère (TE38) et dit que suite au renouvellement des conseils municipaux il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38. Il précise qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres et que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Monsieur Christophe BARGE délégué titulaire et Monsieur Laurent COSSIAUX délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

❑ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'EHPAD « LE DAUPHIN BLEU - L'ESCALE » DE BEAUREPAIRE (C2020D22)

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat mixte de l'EHPAD « Le Dauphin bleu - L'escale » de Beaurepaire et que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein dudit Syndicat.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Monsieur Christophe BARGE et Madame Muriel METAY délégués titulaires,
- Monsieur Bernard CAILLER et Monsieur Laurent COSSIAUX délégués suppléants

pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte de l'EHPAD « Le Dauphin bleu - L'escale » de Beaurepaire.

❑ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME (C2020D23)

Monsieur le Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer une commission urbanisme. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus. Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

➔ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner au sein de la commission urbanisme :

Monsieur Laurent COSSIAUX, Madame Anaïs SCALA, Monsieur Raphaël SOULIÉ, Monsieur Florian VIAL, Madame Lauraine GARNIER, Monsieur Lucien PASSERAT, Monsieur Eric PILADELLI.

❑ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE / CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) (C2020D24)

Monsieur le Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer une commission enfance-jeunesse / Conseil Municipal Enfants (CME). Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus.

Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

→ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner au sein de la commission enfance-jeunesse / Conseil Municipal Enfants (CME) :

Monsieur Bernard CAILLER, Madame Laure GAILLARD, Madame Mélanie MARTIN.

▣ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE (C2020D25)

Monsieur le Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer une commission communication / vie associative. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus. Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

→ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner au sein de la commission communication / vie associative :

Monsieur Christophe BARGE, Monsieur Bernard CAILLER, Madame Anaïs SCALA, Madame Mélanie MARTIN, Madame Corinne SULPICE, Monsieur Eric PILADELLI, Madame Laure METAY.

▣ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES (C2020D26)

Monsieur le Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer une commission finances. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus. Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

→ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner au sein de la commission finances l'ensemble des Conseillers Municipaux.

▣ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERISCOLAIRE (C2020D27)

Monsieur le Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer une commission périscolaire. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus. Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus. Il dit que deux représentants de parents d'élèves seront invités à participer aux réunions ainsi qu'un élu de la commune de Lentiol.

→ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner au sein de la commission périscolaire :

Monsieur Bernard CAILLER, Madame Laure GAILLARD, Madame Mélanie MARTIN, Monsieur Florian VIAL, Madame Lauraine GARNIER, Madame Lauriane VIAL, Madame Laure METAY.

☐ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C2020D28)

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il dit qu'il est nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal à celui des titulaires et qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

→ Après appel à candidatures, sont candidats au poste de titulaire :

Madame Muriel METAY / Monsieur Laurent COSSIAUX / Madame Corinne SULPICE.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Florian VIAL / Madame Lauraine GARNIER / Monsieur Eric PILADELLI.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Madame Muriel METAY / Monsieur Laurent COSSIAUX / Madame Corinne SULPICE.

- délégués suppléants :

Monsieur Florian VIAL / Madame Lauraine GARNIER / Monsieur Eric PILADELLI.

☐ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE (C2020D29)

Monsieur le Maire explique que le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), signé par Monsieur le Préfet de région le 18 octobre 2011 prévoit la désignation de référents ambroisie dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale. Il dit que suite aux élections municipales, les Conseils Municipaux et les représentants des communes ont évolué et qu'il est par conséquent nécessaire de désigner un nouveau référent ambroisie. Il rappelle que ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

→ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Christophe BARGE en tant que référent ambroisie.

☐ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT (C2020D30)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de nommer un correspondant défense pour la commune. Il précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense titulaire et propose de désigner également un suppléant.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Lucien PASSERAT, Conseiller Municipal en tant que correspondant défense titulaire de la commune et Madame Corinne SULPICE, Conseillère Municipale en tant que suppléante.

Monsieur PASSERAT et Madame SULPICE n'ont pas participé au vote.

☐ DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT FORET (C2020D31)

Monsieur le Maire, explique que depuis plusieurs années, la Charte Forestière des Chambaran a mis en place un réseau de correspondants forêt qui permet de faire le lien entre les communes et les institutions / collectivités sur la thématique de la forêt et de la filière bois. Il dit que suite aux élections municipales, les Conseils Municipaux et les représentants des communes ont évolué et qu'il est par conséquent nécessaire de nommer un nouveau correspondant forêt.

Il rappelle que le correspondant forêt est une personne volontaire (élue ou non) qui s'intéresse aux questions forestières sur sa commune. Il est l'interlocuteur privilégié de la commune et de la Charte Forestière sur toutes les questions liées à la forêt et à la filière bois. Il permet par exemple de faire remonter les problèmes liés aux chemins dégradés et de réaliser les états des lieux avant-après chantier forestier. Il propose de nommer un correspondant forêt pour représenter la commune de Marcollin.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme Monsieur Christophe BARGE en tant que correspondant forêt.

❑ FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (C2020D32)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Il rappelle qu'il est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et qu'il ne peut être élu.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants. Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur Christophe BARGE, Maire et Président de droit
- Madame Muriel METAY
- Madame Laure GAILLARD
- Monsieur Lucien PASSERAT
- Madame Laure METAY.

❑ DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (C2020D33)

Monsieur le Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Il précise que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Il dit que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Monsieur le Maire précise que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms dans les conditions de l'article 1650 :

Monsieur Christophe BARGE (Maire et membre de droit), Monsieur Bernard CAILLER, Monsieur Laurent COSSIAUX, Madame Laure GAILLARD, Madame Lauraine GARNIER, Madame Mélanie MARTIN, Madame Laure METAY, Madame Muriel METAY, Monsieur Lucien PASSERAT, Monsieur Eric PILADELLI, Madame Anaïs SCALA, Monsieur Raphaël SOULIÉ, Madame Corinne SULPICE.

❑ NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE BASSIN DU SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL (SIRRA)

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) invitant la commune à nommer un représentant au sein des comités de bassin. Il explique que le Syndicat est en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre Vallées en 2019. Il précise que le SIRRA comprend 121 communes des bassins versants couverts par ces anciens syndicats ainsi que la tête de bassin de la Galaure. Son comité Syndical comprend des délégués des Communautés de Communes des Collines du Nord Dauphiné, de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône et de Bièvre Isère, de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu ainsi que du Département de l'Isère. Monsieur le Maire dit qu'afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant.

Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin. La commune de Marcollin faisant partie du comité de bassin « Bièvre-Liers », il propose de nommer un élu communal pour la représenter à ce comité. Monsieur le Maire précise que le comité de bassin se réunit environ semestriellement et qu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas obligatoire ; le rôle du comité de bassin étant consultatif.

➔ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, désigne Monsieur Christophe BARGE en tant que représentant au comité de bassin du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

❑ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner des membres de la commission des contrôle des listes électorales. Il explique que cette commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations. Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

➔ Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, désigne Madame Lauraine GARNIER, Conseillère Municipale titulaire et Madame Mélanie MARTIN, Conseillère Municipale suppléante. Madame Danielle DARBON sera proposée à la Préfecture pour être déléguée de l'administration et Madame Marie-Hélène METAY sera proposée pour être déléguée du Tribunal.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **INFORME** le Conseil Municipal que la commune a reçu un arrêté Préfectoral plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte sécheresse jusqu'au 30 septembre 2020.

- ❖ **DIT** qu'une commande de jeux a été faite et que ceux-ci seront installés sur l'aire située derrière l'église.
- ❖ **EXPLIQUE** que la commune s'est portée candidate pour un projet « label écoles numériques 2020 » qui lui a été proposé par l'Inspection Académique. Ce projet permet d'acquérir du matériel informatique et peut être subventionné par l'Etat, si le dossier est retenu, à hauteur de 50 % du montant de l'investissement soit un montant compris entre 1500 € et 7000 €.
- ❖ **DONNE** la parole à Monsieur Bernard CAILLER qui fait le bilan du conseil d'école qui a eu lieu ce jeudi. A ce jour, l'effectif pour la rentrée de septembre est de 58 élèves.

Fin de séance : 23H10

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JUILLET 2020 - 20H30

